



**CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 14 AVRIL 2015**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille quinze, le quatorze avril à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 8 Avril 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-----

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Ludovic JAMET, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSE DAT, François BREJOUX, Véronique VERLAINE, Jean-Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POUR SIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAULT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Flavien BAZENET, Marie-Claire LE SAINT, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Anne-Marie CHESNAIS, représentée par Jean-François POUR SIN  
Marc BODIN, représenté par Jacques BELLIER

-----

## ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
  - Nomination d'un secrétaire de séance
1. Modification des statuts de Versailles Grand Parc
  2. Mise en accessibilité des arrêts de bus des lignes régulières. Engagement de la Commune
  3. Constitution d'une servitude de passage piétonnier au bénéfice de Monsieur Robert, 12 Chemin des Mabilleries pour accès au chemin de la Garenne Semée
  4. Manifeste pour la langue française

Décisions

Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Christophe RUAULT, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe RUAULT procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le compte-rendu de la séance du 23 mars sera soumis à son approbation lors de la réunion du mois de mai prochain.

## **1. MODIFICATION DES STATUTS DE VERSAILLES GRAND PARC**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 10 février 2015, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a adopté une version consolidée de ses statuts afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- l'adhésion des communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et le Chesnay au 1er janvier 2014 ;
- l'extension de compétences en matière d'habitat ;
- le changement d'adresse du siège au 6, avenue de Paris, à Versailles.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, les communes membres de Versailles Grand Parc sont invitées à se prononcer sur cette révision statutaire par délibération en conseil municipal, dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Tel est le sens de la délibération proposée ci-après.

Didier Morin demande une explication en ce qui concerne l'alinéa « extension de compétences en matière d'habitat ».

Le Maire répond qu'il s'agit de la prise en charge des garanties d'emprunts au titre des logements sociaux qui va dorénavant être assurée par Versailles Grand Parc (sauf pour les PLS) en lieu et place des communes.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération ci-après soumise au vote du Conseil Municipal ;

### **MODIFICATION DES STATUTS DE VERSAILLES GRAND PARC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2015-02-01 du Conseil Communautaire du 10 février 2015 portant approbation des statuts modifiés de Versailles Grand Parc sur :

- l'adhésion des communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et le Chesnay à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- l'extension de compétences en matière d'Habitat,
- le changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris à Versailles,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de Versailles Grand Parc de se prononcer sur cette révision statutaire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, tels qu'approuvés par le Conseil Communautaire le 10 février 2015.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2- MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DES LIGNES REGULIERES. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

Gilles Curti présente ce point de l'ordre du jour.

Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), entité organisatrice des transports, est chargé d'établir le Schéma Directeur d'Accessibilité / Agenda d'Accessibilité programmé pour les transports collectifs (SDA/ADAP) de l'ensemble de la région Ile de France.

A ce titre il sollicite toutes les villes afin qu'elles lui adressent un état des arrêts de bus au regard de l'accessibilité des personnes handicapées, ainsi qu'un engagement budgétaire et un échéancier de réalisation pour la mise aux normes des arrêts, qui ne seraient pas encore accessibles.

La ville a déjà mis aux normes les arrêts suivants :

- Gare de Jouy (3 arrêts).
- Place de la Marne (2 arrêts).
- Beuvron (2 arrêts).
- Bauvinon (2 arrêts).
- Vallon (1 arrêt).
- Genêts (1 arrêt).
- La mare des Metz (1 arrêt double).
- Hoche (2 arrêts).
- Clairbois (2 arrêts).
- Petit Robinson (1 arrêt).
- Centre d'affaire (1 arrêt).
- Echangeur RD53/A86 (2 arrêts).
- Pétineau (2 arrêts).
- Centre sportif (2 arrêts).
- Anatole France (2 arrêts).
- Clos Normand (2 arrêts).
- Vauboyen (3 arrêts).
- Parc de Diane (2 arrêts).
- Sainte Suzanne (1 arrêt).
- Musée (1 arrêt).
- Trois Canards (2 arrêts).
- Petit Jouy (2 arrêts).
- Aire des gens du voyage (2 arrêts).

Prochainement, dès notification de la subvention du STIF, la ville entreprendra la mise aux normes des arrêts suivants :

- CRC (2 arrêts).
- Gare sud (2 arrêts).
- Sainte Suzanne (Versailles → Jouy) (1 arrêt).
- Musée (Jouy → Versailles) (1 arrêt).
- Pont Colbert (1 arrêt).
- Montcel (2 arrêts).

A différer en 2017 (réalisation de Jaurès « est »)

Il ne restera plus alors que deux arrêts non accessibles :

- L'arrêt Abel Nicole pour impossibilité technique avérée (pente de la voirie nettement supérieure à 5 %).
- L'arrêt du Petit Robinson côté nord qui devra être déplacé à l'occasion de l'opération d'urbanisme d'entrée de ville.

L'arrêt Tilleuls (inusité) sera supprimé.

La délibération proposée ci après confirme l'achèvement du programme de mise aux normes que la ville s'engage à respecter.

En réponse à une question posée par Didier Morin, Gilles Curti répond que l'arrêt dénommé Conseil Départemental 78 correspond à l'arrêt situé sur la Route Départementale 53 au niveau du rond point d'entrée à la Cour Roland.

En réponse à une question posée par Marie-Claire Le Saint, Gilles Curti explique que la mise aux normes de l'arrêt de bus du Petit Robinson a été programmée pour l'année 2021, afin d'être synchronisé avec les travaux de réfection de voirie et du rond-point.

Aucune autre question n'étant formulée, Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

#### **MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DES LIGNES REGULIERES. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adapter par ordonnance les obligations relatives à l'accessibilité des services de transport des voyageurs, afin de permettre de proroger le délai de mise en

accessibilité du service de transport public de voyageurs au-delà du 13 février 2015 et dans un délai maximum de six ans lorsqu'une autorité organisatrice a adopté un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP),

Vu les articles L. 1112-2-1 et suivants et R.1112-11 et suivants du code des transports,

Vu la lettre du STIF du 10 mars 2015 demandant à la ville de JOUY-EN-JOSAS de dresser l'état d'accessibilité des arrêts de bus implantés sur son réseau de voirie et de lui communiquer ses engagements pour la mise aux normes des arrêts qui ne seraient pas encore accessibles,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la ville de JOUY-EN-JOSAS dispose actuellement de 41 arrêts de bus accessibles,

S'ENGAGE à les maintenir accessibles,

S'ENGAGE à rendre accessibles les arrêts, qui ne le sont pas encore, dans les conditions suivantes :

- |              |  |             |
|--------------|--|-------------|
| - Début 2016 | 7 arrêts complémentaires pour un montant HT de | 91 915,50 € |
| - Fin 2017   | 2 arrêts complémentaires pour un montant HT de | 11 440,00 € |
| - 2021       | 1 arrêt complémentaire pour un montant HT de   | 6 000 €     |

PRECISE qu'un arrêt ne pourra pas être mis aux normes pour impossibilité technique avérée : Abel Nicolle - le Vallon, en raison de son installation en bordure d'une voie dont la pente longitudinale est proche de 10 %,

PRECISE qu'un arrêt sera supprimé car inutilisé : Tilleuls,

PRECISE qu'en dehors du réseau voirie de la ville, les lignes régulières de bus empruntent des voies gérées par d'autres maîtres d'ouvrages :

- INRA : 5 arrêts (INRA accueil/Biotechnologie/Château/Grand laboratoire/Sud)
- HEC/CCI 1 arrêt (HEC)
- Conseil Départemental 78 1 arrêt (pointe ouest).

Il appartiendra à ces maîtres d'ouvrage de transmettre leur propre engagement à rendre ces arrêts accessibles,

DIT que le tableau joint à la présente délibération, proposé par le STIF, doit être complété par l'arrêt Pont Colbert. A l'inverse, l'arrêt RD446/HEC est situé sur la commune de Saclay (91).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIÉTONNIER AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ROBERT, 12 CHEMIN DES MABILLERIES, POUR ACCÈS AU CHEMIN DE LA GARENNE SEMÉE**

Gilles Curti rappelle aux élus que par délibération du 30 juin 2014, le Maire a été autorisé à signer l'acte d'acquisition gratuite du terrain nécessaire à l'établissement d'un demi-tour en extrémité de la Sente de la Garenne Semée (en impasse).

A l'occasion de la rédaction de l'acte, le Notaire a constaté que ce terrain était grevé d'une servitude de passage, permettant à un propriétaire mitoyen (monsieur Robert) d'accéder au chemin de la Garenne Semée.

Le Conseil Municipal doit donc prendre acte de cette servitude et autoriser le Maire à constituer cette servitude, sur le terrain que la Ville va acquérir, au profit de Monsieur ROBERT.

Aucune question n'étant posée, Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil municipal ;

### **CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIÉTONNIER AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ROBERT, 12 CHEMIN DES MABILLERIES, POUR ACCÈS AU CHEMIN DE LA GARENNE SEMÉE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 30 juin 2014 ayant autorisé le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain nécessaire à l'établissement d'un demi-tour en « T » en extrémité de l'impasse de la Sente de la Garenne Semée,

Considérant que Monsieur ROBERT, ancien propriétaire de la parcelle a fait valoir qu'il bénéficiait d'une servitude de passage sur ladite parcelle pour rejoindre la Sente de la Garenne Semée,

Considérant que le projet de la ville permet la conservation d'un passage sur ce terrain au moyen d'un emmarchement latéral au « T » de retournement,

Considérant qu'il y a lieu d'entériner la servitude de passage de Monsieur ROBERT sur le terrain nouvellement acquis par la ville,

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle de 92,5 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AH 278, conformément à la délibération du 30 juin 2014, ainsi que la constitution d'une servitude de passage piétonnier au bénéfice de Monsieur ROBERT, 12 chemin des Mabilleries, sur ce même terrain.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4-MANIFESTE POUR LA LANGUE FRANCAISE.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien au manifeste pour la langue française porté par 40 associations françaises, québécoises et wallonnes.  
Le texte de ce manifeste est annexé en pièce jointe au présent compte-rendu.

Christophe Ruault approuve cette initiative. Il estime en outre, qu'il faut encourager les actions concrètes d'échanges culturels ou professionnels avec d'autres pays tels que l'Afrique ou l'Amérique. Il cite notamment les centres culturels français à l'étranger.

Pierre Narring dit que la langue anglaise est omniprésente dans le monde de la finance, de l'économie et des affaires. Il a remarqué que dans les différentes propositions du manifeste il est fait état de la nécessité de promouvoir la langue française pour la publication des recherches médicales et scientifiques mais qu'il n'y a aucune proposition relative au monde de la finance. Il le regrette.

Le Maire dit qu'il transmettra la délibération d'approbation de la motion, en demandant la prise en compte des deux points qui viennent d'être évoqués.

Aucune question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération soumise au vote de l'assemblée ;

#### **MANIFESTE POUR LA LANGUE FRANCAISE**

Le Conseil Municipal,  
Considérant l'intérêt à agir pour la défense et la promotion de la langue française et de la Francophonie,  
Considérant l'appel lancé dans ce sens par l'Association Avenir de la langue française,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le manifeste pour la langue française, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **DÉCISIONS**

Le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❖ Décision N° 8 – Préfecture 31 Mars 2015 – Décision de signer un marché pour un séjour d'été organisé par le Centre de Loisirs pour les enfants de 6 à 11 ans, du 6 au 15 juillet 2015 – coût 25 984.80 euros.
- ❖ Décision N° 9 – Préfecture 31 Mars 2015 – Décision de signer un marché pour un séjour d'été, organisé par le service des Sports de la commune, pour les enfants de 11 à 17 ans, du 5 au 11 juillet 2015 - coût 14 656.50 euros.
- ❖ Décision N° 10 – Préfecture 20 mars 2015 – Décision d'actualiser le prix du marché de fourniture de couches signé entre la Ville et la Société « Laboratoire Rivadis »
- ❖ Décision N° 11 – Préfecture 20 Mars 2015 – Décision de fixer les tarifs pour occupation du domaine public pour les forains et organisateurs de spectacles vivants

#### **AFFAIRES DIVERSES**

❖ A l'initiative de Denise Thibault, représentant le Conseil Municipal auprès de la Commission Locale d'Information de Saclay (CLI) Monsieur Sébastien Farandeu, chargé de mission auprès de cette instance, présente au Conseil Municipal à l'aide d'une projection vidéo jointe au présent compte-rendu, le fonctionnement de cette commission, ses compétences et ses missions.

Le Maire remercie monsieur Farandeu pour sa présentation.

❖ Marie-France Onésime présente, à l'aide d'un document projeté en séance et joint au présent compte-rendu, une synthèse des propositions élaborées par le groupe de travail « aires de jeux ».

Le Maire remercie Marie-France Onésime ainsi que le groupe de travail pour la qualité de l'analyse rendue.

❖ Daniela Ortenzi-Quint informe les élus que la prochaine édition de « l'imprimé » consacrera 2 pages au parrainage des étudiants étrangers d'HEC. Elle invite les membres de l'assemblée à montrer l'exemple en accueillant chez eux des étudiants d'HEC dans le cadre d'un « parrainage ». Elle insiste sur l'enrichissement que peut apporter de tels échanges. En 2015, c'est la Chine qui est à l'honneur. Elle annonce que le dimanche 27 septembre prochain, salle du Vieux Marché, une manifestation sera organisée par les étudiants Chinois (chants, danses ...). A cette occasion, les commerçants de la ville proposeront des spécialités Chinoises.

❖ Le Maire évoque le projet de réseau de transports du Grand Paris. Il sera constitué de 4 nouvelles lignes de métro automatique et de deux prolongations de lignes. Il donne les informations plus spécifiques sur la future ligne n°18. Cette ligne rejoindra la ligne 14 qui descendra jusqu'à l'aéroport d'Orly et se poursuivra jusqu'à la gare de Versailles Chantiers.

La société du Grand Paris va entreprendre une phase de concertation au sujet de la ligne 18, qui va débiter le 12 mai prochain (pendant 1 mois). Une réunion publique aura lieu le 12 mai à 19h30 à l'Université inter-âges de Versailles. Voir le power-point joint au présent compte-rendu.

❖ Christophe Ruault rend compte du succès du Trail du Josas (12 avril), qui a rassemblé 1 400 coureurs. Il espère que cette manifestation sportive aura des retombées positives pour la fréquentation du Musée de la Toile de Jouy (des billets d'entrée au musée ont été distribués aux coureurs). D'autre part, la somme de 1 250 € a été versée à une association soutenant des actions dans le domaine de la chirurgie cardiaque.

La chaîne audiovisuelle M6 était présente et a enregistré une de ses émissions (l'amour est dans le pré) qui sera diffusée au mois d'août prochain.

Il adresse ses remerciements à Alain Pelosse pour l'organisation de cet événement, ainsi qu'à Jean-Louis Réalé, aux Pass'partout, aux Castors Grimpeurs et à tous les bénévoles présents.

❖ Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'élection de Marie-Hélène Aubert au Conseil Départemental des Yvelines le 29 mars dernier. Il informe les élus qu'elle a été élue à la Vice Présidence chargée de l'autonomie (personnes âgées et personnes handicapées).

❖ Anne-Sixtine Aussedat rappelle à l'assemblée qu'aura lieu le jeu des 1000 € organisé par France Inter, le lundi 20 avril prochain, à la salle du vieux Marché (de 18h30 à 20h30). L'animateur parlera de la commune et de ses attraits. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et leur entourage à venir participer à ce jeu de façon à assurer le mieux possible le remplissage de la salle.

D'autre part, elle informe les élus que dans les quartiers du centre et des Metz des panneaux descriptifs des principaux sites touristiques de la ville ont été installés, avec possibilité d'avoir des informations complémentaires en flashant le flashcode.

Fait à Jouy-en-Josas, le 21 avril 2015.

Le Maire,



Jacques BELLIER.